MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE

SECRETRARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

DIRECTION DU SUIVI DES ORGANISATIONS ASSOCIATIVES ET POLITIQUES

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

E-0212

Arrêté n°2026-____12____/MATM/SG/DGAT/DSOAP portant détermination des thématiques d'intervention des associations nationales et étrangères.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Mobilité,

Visa EPN°00036

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son Modificatif du 25 mai 2024 ;

Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;

20/01/2026

Vu le décret n°2026-006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la loi n°011-2025/ALT du 17 juillet 2025 portant liberté d'association ;

Vu le décret n°2025-1583/PF/PRIM/MATM/MEF/MAECRBE du 9 décembre 2025 portant composition des dossiers de déclaration d'existence d'association nationale et de syndicat, d'autorisation d'exercer d'association étrangère et de reconnaissance d'utilité ;

Vu le décret n°2024-1676/PRES/PM/MATM du 31 décembre 2024 portant organisation du ministère de l'Administration territoriale et de la Mobilité ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article 82 de la loi n°011-2025/ALT du 17 juillet 2025, le présent arrêté fixe la liste des thématiques des associations nationales et étrangères.

Article 2 : Les thématiques d'intervention des associations nationales et étrangères se présentent comme suit :

1. **Agro-sylvo-pastoral** : structures associatives œuvrant dans la promotion de l'agriculture, l'élevage, l'aviculture, la pisciculture, les cultures maraichères, la pêche et la chasse, la production, la transformation et la

Scanné avec CamScanner

commercialisation des produits issus de l'agriculture, de l'élevage, de la sylviculture, de la culture maraîchère et des activités vétérinaires.

2. **Santé** : structures associatives œuvrant dans la promotion du bien-être public, de la santé, de la planification familiale, de la nutrition, de la lutte contre les pandémies/endémies et la malnutrition, de la médecine traditionnelle et de l'hygiène hospitalière.

3. **TIC, médias et communication** : structures associatives œuvrant dans la promotion de l'information, de la communication, des technologies de l'information et de la communication, de la télécommunication, de l'intelligence artificielle, de l'informatique et des réseaux sociaux.

4. **Culture, art et tourisme :** structures associatives œuvrant dans la promotion de la musique, de la danse, des troupes culturelles et théâtrales, des artistes, des prestidigitateurs, des compagnies de projections cinématographiques, du domaine de l'artisanat, des voyages et des excursions touristiques, des hébergements, des découvertes, des safaris, de l'art (culinaire et vestimentaire), et de toutes les autres structures associatives de promotion de la culture, de l'art et du tourisme.

5. **Protection sociale :** structures associatives œuvrant dans la promotion du bien-être social, de l'assurance maladie et de l'invalidité, de la vieillesse, de la famille et des enfants, du chômage, de l'exclusion sociale, du travail décent, du dialogue social, de la protection sociale des groupes vulnérables, de la santé et de la sécurité au travail, de la protection des droits du travailleur et de l'employeur, de la sécurité sociale au travail et de la protection des droits des consommateurs.

6. **Sport et loisirs :** structures associatives œuvrant dans la promotion des disciplines sportives et récréatives, des jeux de société, de l'organisation des camps vacances et du sport en général.

7. **Paix et cohésion sociale :** structures associatives œuvrant dans la promotion de la médiation, de la solidarité, de la réconciliation, du vivre-ensemble, de l'intégration et des initiatives locales de co-production de la paix.

Scanné avec CamScanner

8. **Civisme, citoyenneté et droits humains :** structures associatives œuvrant dans la promotion civique, la justice sociale, la protection des groupes vulnérables et la protection des droits humains.

9. **Femme et genre :** structures associatives œuvrant dans la promotion et la défense des droits de l'homme, des femmes et de l'autonomisation de la femme.

10. **Education et formation :** structures associatives œuvrant dans la promotion de l'enseignement préscolaire, primaire, post-primaire, secondaire et universitaire, de l'alphabétisation, de l'éducation non formelle et du développement des compétences, de la formation des communautés éducatives et des langues nationales.

11. **Eau, hygiène et assainissement :** Structures associatives œuvrant dans l'accès de tous à des services d'assainissement et d'hygiène équitables, dans la promotion de la disponibilité et de la gestion de l'eau pour tous.

12. **Environnement et développement durable :** structures associatives œuvrant dans la protection de l'environnement, la biodiversité, la valorisation de l'économie verte, la sylviculture, la promotion des modes de production biologique et la lutte contre les changements climatiques.

13. **Religion et culte :** structures associatives intervenant dans les domaines religieux, cultuels et traditionnels.

14. **Gouvernance politique, administrative et locale :** structures associatives œuvrant dans la promotion de la bonne gouvernance et de la participation citoyenne des populations.

15. **Gouvernance sécuritaire :** structures associatives œuvrant dans la promotion de la protection civile et de la participation à la co-production de la sécurité.

16. **Gouvernance économique et financière :** structures associatives œuvrant dans le domaine du budget, de la planification du développement, de la redevabilité, de l'aménagement et du développement de l'espace rural, des affaires financières et fiscales, de la lutte contre la corruption, des mines et

Scanné avec CamScanner

carrières, de l'énergie, du commerce équitable, de la lutte contre le blanchiment des capitaux.

17. **Recherche et innovation :** structures associatives œuvrant dans la promotion de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée, de la recherche-développement et de l'innovation.

18. **Jeunesse, emploi et insertion professionnelle :** structures associatives œuvrant dans la promotion de l'encadrement, de la formation continue et de l'insertion socio-professionnelle des jeunes, des mouvements et organisations de jeunesse, de la formation aux métiers et dans l'entrepreneuriat.

19. **Humanitaire :** structures associatives œuvrant dans la promotion de l'aide d'urgence et secours, de la santé et des soins d'urgence, de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en situation d'urgence, du WASH en situation d'urgence, de l'aide aux sinistrés et aux personnes vulnérables, de la protection de l'enfance en situation d'urgence (PESU), de la protection des Personnes Déplacées Internes (PDI) et des communautés hôtes vulnérables.

Article 3: L'association nationale ou étrangère choisit parmi les thématiques ci-dessus une thématique principale représentant son domaine d'intervention prioritaire et deux thématiques secondaires au plus en lien avec ses actions complémentaires.

Article 4: Les thématiques choisies sont précisées dans les statuts pour les associations nationales et dans la demande d'autorisation d'exercer pour les associations étrangères.

Les thématiques déclarées doivent correspondre aux objectifs et activités effectifs de l'association.

Article 5: Tout changement de thématique constitue une modification des statuts et doit être notifié à l'autorité administrative compétente conformément aux procédures légales prévues à cet effet.

Article 6 : Les thématiques d'intervention peuvent faire l'objet de révision, chaque fois que de besoin par le ministre chargé des libertés publiques.

Scanné avec CamScanner

Article 7 : Le Secrétaire général du ministère en charge des libertés publiques est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa signature.

Article 8 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 10 FEV 2026

BURKINA FASO
Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité
Le Ministre d'Etat

Emile ZERBO
Magistrat
Officier de l'Ordre de l'Etalon

AMPLIATIONS :
- SEM le PM (ATCR) ;
- MEF;
- MAECRBE
- Tout Gouverneur de région ;
- Tout Haut-commissaire de province ;
- Chrono/Archive

Scanné avec CamScanner